



## PRÉFET DU NORD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 14/12/2022

#### INFLUENZA AVIAIRE

Mise en place d'une zone de contrôle temporaire suite à un cas sur des palmipèdes de la faune sauvage

Le département du Nord déclare son premier cas en faune sauvage aviaire atteint d'influenza aviaire hautement pathogène, depuis l'élévation en France au niveau élevé, par l'arrêté ministériel du 08 novembre 2022.

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été identifié le 04 décembre 2022 sur des palmipèdes retrouvés morts à Roubaix. Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs ou parmi la faune sauvage autochtone, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.

Georges-François Leclerc, préfet du Nord, a pris un arrêté visant à prévenir l'apparition d'influenza aviaire dans les élevages. Vous trouverez l'arrêté préfectoral en annexe du présent communiqué.

Une zone de contrôle temporaire (ZCT) de 20 km autour du lieu de découverte de l'oiseau infecté a été définie et comprend les **communes listées dans l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral**.

#### Mesures mises en place

À l'intérieur de ces zones, diverses mesures sont déployées afin de protéger les élevages de volailles d'une potentielle contamination par la faune sauvage, notamment un renforcement des mesures de biosécurité (mise à l'abri), une surveillance renforcée des élevages (analyses de laboratoires) et une adaptation des activités de chasse (appelants de gibier d'eau et gibier à plumes).

Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité, vous pouvez utilement vous référer au site : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Il est spécifiquement demandé de ne pas s'approcher ni de nourrir les oiseaux sauvages et plus particulièrement dans cette ZCT.

#### Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003

59 039 LILLE Cedex



De plus, il est rappelé que, pour éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux, l'ensemble du public doit éviter de fréquenter les zones humides (bords des étangs, des mares et des rivières) où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.

### **Durée des mesures**

La ZCT pourra être levée après un délai de 21 jours si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations **et** si aucun nouveau cas n'est survenu dans la faune sauvage libre. Dans le cas contraire, elle sera maintenue jusqu'à stabilisation de la situation.

### **Surveillance dans la faune sauvage**

Toute mortalité d'oiseaux sauvages dans cette zone, sans cause évidente, doit être signalée à :

- La fédération départementale des chasseurs du Nord au numéro suivant : 03 20 41 45 63
- L'antenne départementale de l'office français de la biodiversité au numéro suivant : 03 27 49 70 54

Afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques et de souveraineté alimentaire, le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire en France est passé au niveau « élevé » depuis le 11 novembre 2022. Cette situation entraîne l'application de mesures renforcées de prévention pour les élevages avicoles et les basse-cours sur toutes les communes du département (et du reste du territoire métropolitain).

**Pour rappel, la consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'être humain.**

### **Préfecture du Nord**

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003  
59 039 LILLE Cedex



[nord.gouv.fr](http://nord.gouv.fr)  
[hauts-de-france.gouv.fr](http://hauts-de-france.gouv.fr)



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)